

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

18H00

Etaient présents : Mesdames GENOLHER Aurélie, DECHAMBRE Pascale, BERILLE Doris, FOULC Vanessa, FOULC Sonia, GAUBERT Audrey et Messieurs BOCQUET Dominique, PAULET Alain, CABANE Richard, NOMBERG Henri, THIEMONGE Roger, ATGER Bernard, RANDOIN Stéphane, RICAUD Philippe.

Etait absente représentée : Madame BASSO Lydia par Monsieur NOMBERG Henri

14 conseillers municipaux présents ou représentés sur 15, le quorum est atteint.  
Le secrétariat a été assuré par Madame GAUBERT Audrey

18H00

### ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints (par liste)
4. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
5. Présentation de la feuille de route du mandat
6. Création des différentes commissions municipales
7. Election des représentants dans les organismes extérieurs et groupements dont la commune est membre
8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
9. Indemnités de fonction des élus

### POINT 1

#### Election du Maire

Une candidate : Madame Aurélie GENOLHER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

- Nombre des suffrages exprimés : 14
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Majorité absolue : 8

Madame Aurélie GENOLHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	1

**Discours d'investiture de Madame**  
**le Maire**

Je veux vivre dans un monde Sans jalousie, sans amants  
Et où les pessimistes sont contents  
Je veux vivre dans un monde sans papiers Et où mon foie arrête de pleurer

Je veux vivre dans un monde sans pilules Où les riches, et les pauvres  
N'existent plus

Je veux vivre dans un monde Où les chiens embrassent les chats  
Et où ils dansent Ils dansent une rumba

Je veux vivre dans un monde Où les malheureux sont heureux Je veux vivre dans un monde Où Dieu, il  
est amoureux

Je veux vivre dans un monde Sans chichis  
Et où les cons font pas Font pas de bruit

Je veux voler très haut, libre Comme un poisson dans l'eau Et dans ma bouche, pas de mots Je veux  
vivre dans un monde Sans cholestérol  
Avec une overdose de Rock'n'roll

Je veux vivre dans un monde Où on doit pas chercher...  
Chercher la beauté Chercher la vérité

Chers citoyens, chers élus, chers agents du service public, chers amis,

Vous connaissez mon amour des mots alors quoi de mieux que les mots d'Arno avec la chanson « Je veux vivre » pour ce conseil municipal un peu particulier. Ces mots résonnent en moi, résonnent dans mon engagement de proximité, au quotidien.

C'est avec une émotion profonde et un immense honneur que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de l'installation de notre nouveau Conseil Municipal et de mon élection pour un quatrième mandat à la tête de notre belle commune, Massillargues-Atuech.

Tout d'abord, merci, merci à vous électeurs qui à plus de 55% de participation avaient bravé ce nouveau mode de scrutin. Alors, oui, n'être barré seule que sur 3 bulletins et accompagné sur 3 autres sur 297 : cela fait du bien mais démocratiquement, ce n'est peut être pas le top. Après, j'ai attendu depuis quelques mois, pour voir si une nouvelle candidature au poste de Maire pouvait se lever de la commune de Massillargues-Atuech. En parallèle, j'ai échangé, j'ai fait le point du positif et du négatif. J'ai discuté de façon animée parfois avec certains élus et puis un matin, es enfants réunis, m'ont clamé qu'ils voulaient que je continue. Il ne me manquait plus que ces paroles-là qui se mêlaient à l'énergie encore vivante, la niaque encore pressante et l'envie de continuer ce qui n'était pas achevé et d'améliorer ce qui pouvait l'être. Être un peu le laboratoire d'idées, de projets du local pour le global. Ces mots sont toujours si présents pour moi, après 25 ans d'engagement public : « **Agir local, penser global !** » C'est le sens de mon action au quotidien dans l'intérêt pour le bien commun.

#### **Un engagement sans faille :**

Ces dernières années à vos côtés ont été riches en enseignements, en défis, mais aussi en réussites. Oui, j'ai pu commettre des erreurs. Qui n'en commet pas ? Mais ce qui compte, c'est la sincérité de l'engagement et la force de la motivation. Mon cœur bat pour Massillargues-Atuech, pour ses habitants, pour son avenir. Chaque décision, chaque action, a été guidée par cette passion qui m'anime depuis tant d'années.

#### **Des défis à relever ensemble**

Nous savons tous que les années à venir ne seront pas simples. Les contraintes budgétaires sont réelles, et il nous faudra faire preuve d'inventivité et de rigueur pour continuer à servir au mieux notre commune. Mais je suis convaincue que c'est en communiquant avec transparence et en travaillant main dans la main que nous trouverons les solutions adaptées.

Nous avons déjà accompli tant de choses ensemble, mais il reste encore des points à améliorer. C'est en reconnaissant nos forces et nos faiblesses que nous avancerons, toujours plus forts.

#### **Une équipe unie et complémentaire**

Et, pour faire à mes côtés, cette équipe unie et complémentaire, une équipe formidable se tient prête à relever ces défis. Une équipe diverse, mais surtout complémentaire, où chacun apporte ses compétences et sa sensibilité.

Ensemble, nous formerons un collectif solide, prêt à agir pour Massillargues-Atuech, mais aussi pour Alès Agglomération et le Pays Cévennes.

### **Des valeurs qui nous guident**

Notre action sera toujours portée par des valeurs qui nous sont chères : la solidarité, pour ne laisser personne de côté ; la justice, pour garantir l'équité ; la liberté, pour permettre à chacun de s'épanouir ; l'égalité, pour offrir les mêmes chances à tous ; et surtout la fraternité, pour cultiver le lien qui nous unit.

### **Un lien entre le Passé et l'avenir, la transmission**

Cultiver ce lien, c'est transmettre notre histoire, l'Histoire de Massillargues-Atuech. Le lien, tout un symbole, ces symboles qui, certains le savent, sont si importants pour moi. A ces instants, je ne peux pas ne pas penser à ceux qui ne sont plus là et qui me manquent chaque jour, à ceux qui resteront dans mon cœur et dans mon âme et qui font sans doute mon émotivité, ma sensibilité et parfois, cachée, ma fragilité. Pensée particulière à mon Tonton qui a disparu à l'âge que j'ai aujourd'hui, symbole... Après tout, peut être aussi que c'est cela qui fait que j'ai pu recevoir sur cette campagne vos mots d'encouragement, vos mots de réconfort et cela fait du bien !!!

Quelques pensées particulières, tout d'abord à Jacky Rodière, mon acolyte durant tant de mandats, mon roc, ce roc qui protégeait la jeune femme encore discrète, cette élue en formation un peu maladroite, un peu trop passionaria, pas assez épanouie (eh oui, il y a eu des années où je parlais moins) Aujourd'hui, mon Jacky, les rôles sont inversés et je pense fort à toi même si le temps ne me permet pas d'être aussi présente à tes côtés et à ceux de Christine. Pensées aussi à Gérard Bournonville, cet autre rocher fragilisé et anéanti par les drames de la Vie, rappelons-nous pour ceux qui l'ont connu, de ce visage si jovial et si amusant !

Et puis le lien, le lien entre le passé et l'avenir, le lien de mes amis, à jamais, ceux qui ont suivi, sans questions, sans crainte avec passion et amitié cette gamine de 30 ans qui allait devenir Maire pour la première fois le 14 mars 2008, Monique Saltet et Michel Foulc... 25 ans qu'ils sont toujours là malgré l'absence, à mes côtés, tels de petits farfadets, un côté gauche, un côté droit et mes petits farfadets se transforment concrètement en des élues engagées, militantes dans chacune de leurs thématiques et de leurs valeurs, Merci Pascale et Sonia d'avoir attrapé ce fil, ce fil de l'engagement public !

Et puis, certains ici savent aussi les pensées pour tous les autres...

### **Prête pour demain**

Alors, avec tous ces bagages, je suis prête, nous sommes prêts, à écrire ensemble les prochaines pages de l'histoire de Massillargues-Atuech. Avec détermination, avec passion, et surtout, avec vous.

Je vous remercie de votre confiance renouvelée.

Ensemble, continuons à faire de Massillargues-Atuech un lieu où il fait bon vivre, un lieu où chacun trouve sa place.

Vive Massillargues-Atuech ! Vive la République ! Vive la France

### Détermination du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Proposition de création de 3 postes d'adjoints au Maire

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

### POINT 3

#### Election des adjoints (par liste)

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste unique est proposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre des suffrages exprimés : 15
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Majorité absolue : 8

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. BOCQUET Dominique, Mme DECHAMBRE Pascale et M. PAULET Alain.

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

### POINT 4

#### Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'[article L 1111-12](#) et remise aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" ([art. L2121-7](#) du CGCT) qu'ils signent.

- [Article L1111-12](#)

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- [Article L1111-13](#)

[Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9](#)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- [Article L1111-14](#)

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

## **POINT 5**

### **Présentation de la feuille de route du mandat**

1. Services à la Population, Convivialité & Citoyenneté (Adjointes référents : Dominique Bocquet, Pascale Dechambre et Alain Paulet)

**Objectif** : Renforcer le lien social, la transparence et l'engagement citoyen.

**Actions prioritaires** :

- **Conseil des Sages** : Créer un groupe de citoyens référents par hameaux pour favoriser la transparence et la participation aux décisions municipales.
- **Communication dynamique** : Mettre en place des outils de communication ouverts sur les actions, accords et refus de projets (newsletter, réunions publiques, plateforme participative).
- **Soutien à la Maison de Santé Epione** : Accompagner les projets de la maison de santé et faciliter l'accueil de nouveaux praticiens.

- **Espaces de rencontre** : Réfléchir à la création de nouveaux lieux de convivialité (ex : café associatif, épicerie solidaire).
- **Jeunesse** : Créer un groupe dédié aux projets jeunesse (modernisation des aires de jeux, organisation d'événements).
- **Accueil des nouveaux arrivants** : Actualiser le livret d'accueil de la commune.
- **Sécurité et prévention** : Expérimenter des dispositifs de prévention et de sécurité urbaine.
- **Tiers-lieu polyvalent** : Étudier la création d'un espace centralisateur (café associatif, épicerie, lieu festif et collaboratif).

## 2. Éducation & Culture (Adjointes référents : Pascale Dechambre et Dominique Bocquet)

**Objectif** : Promouvoir une éducation de qualité, la culture et les transitions écologiques.

Actions prioritaires :

- **Restauration collective** : Obtenir le Label Cantine Bio Engagé en augmentant la part de produits locaux, paysans et bio.
- **Transitions écologiques** : Agir sur les économies d'eau et la rénovation thermique des bâtiments publics (école en priorité).
- **Soutien aux associations** : Maintenir l'accompagnement des associations culturelles, sportives et festives.
- **Événements culturels** : Créer ou co-organiser des événements pour rassembler et sensibiliser (arts, cinéma, débats).
- **Aides diverses** : Rechercher des financements et partenariats pour soutenir les projets communaux.
- **Apprentissage de la natation** : Poursuivre les cours de natation pour les enfants du CP (prévention des noyades).
- **Conseil municipal des enfants** : Mettre en place un conseil avec les élèves du RPI de Tornac et Massillargues-Atuech

## 3. Environnement & Aménagement de l'Espace Public (Adjointes référents : Dominique Bocquet, Alain Paulet et Pascale Dechambre)

**Objectif** : Préserver les espaces naturels et améliorer le cadre de vie.

Actions prioritaires :

- **Rénovation du Foyer** : Finaliser la rénovation concertée du Foyer (hors garderie périscolaire).
- **Gestion du lac** : Élaborer un plan de gestion partagée avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie et les usagers.
- **Espaces de convivialité** : Réhabiliter ou créer des lieux d'échanges et de partage.
- **Gestion des déchets** : Travailler avec Alès Agglomération pour améliorer la collecte et le recyclage.
- **Label API Cité** : Obtenir le label en lien avec la Cave Coopérative (protection des pollinisateurs).
- **Cimetière vert** : Finaliser l'aménagement paysager (columbariums, kiosque pour cérémonies laïques).

## 4. Aménagement du Territoire & Amélioration du Quotidien (Adjointes référents : Alain Paulet et Dominique Bocquet)

**Objectif** : Faciliter les déplacements et améliorer les infrastructures.

Actions prioritaires :

- **Déplacements doux** : Promouvoir les voies douces, vertes et bleues.
- **Sécurité urbaine** : Expérimenter des aménagements (écluses, signalétiques).
- **Réseau routier** : Améliorer et entretenir les routes communales (impactées par le climat).
- **Mutualisation** : Poursuivre la mutualisation d'équipements et services avec les communes voisines.
- **Valorisation des agents** : Mettre en avant l'action des agents publics et des élus.

**5. Développement Économique & Agricole** (Adjoint référents: Alain Paulet et Dominique Bocquet)

**Objectif :** Soutenir l'attractivité et la relocalisation économique.

**Actions prioritaires :**

- **Installation d'actifs :** Accompagner l'installation de nouveaux habitants et entreprises.
- **Relocalisation alimentaire :** Poursuivre les efforts pour une alimentation locale et durable.
- **Zone artisanale :** Finaliser le développement et résoudre les problématiques du site.
- **Dialogue avec les acteurs :** Renforcer les échanges avec les acteurs économiques locaux.

**Calendrier & Suivi :**

- **Rencontres régulières :** Point d'avancement avec les citoyens, associations et partenaires (sous différentes formes : cafés citoyens ? Soirées participatives ?)
- **Bilan annuel :** Publication d'un rapport public sur les réalisations et perspectives.

« Ensemble, construisons Massillargues-Atuech de demain ! »

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

**POINT 6**

**Création des différentes commissions municipales**

**Services à la population, convivialité, citoyenneté (Adjoint référents : Dominique Bocquet, Pascale Dechambre et Alain Paulet) :**

- *Création d'un groupe de citoyens, engagés pour l'intérêt général et le village, référents de hameaux pour permettre la transparence des décisions du conseil municipal : un « Conseil des Sages pas forcément sages ! »*
- *Réfléchir à une communication dynamique, ouverte sur les actions, les accords et les refus de certains projets*
- *Soutenir la maison de santé Epione de Lézan dans ses projets et la Mairie de Lézan dans l'accueil de nouveaux praticiens*
- *Réfléchir à de nouveaux espaces de rencontre et de convivialité entre les habitants*
- *Agir pour et avec la jeunesse avec la mise en place d'un groupe spécifique pour des projets les concernant (aire de jeux à moderniser, événements à développer...)*
- *Poursuivre l'accueil des nouveaux arrivants avec la réactualisation du livret d'accueil de la commune*
- *Expérimenter des dispositifs autour de la prévention et des sécurités*
- *Réfléchir et agir autour de la création d'un espace polyvalent, tiers lieux à la fois utile au quotidien (café associatif, épicerie), festif et surtout centralisateur d'idées positives et de partages*
- *Créer des outils ou lieux de communication active, respectueuse et créatrice de nouveaux projets et actions pour le bien vivre ensemble en particulier*

### **Education et culture (Adjointes référents : Pascale Dechambre et Dominique Bocquet) :**

- Accentuer l'effort d'alimentation de qualité pour la restauration collective avec des produits locaux, paysans et bio en visant le Label Cantine Bio Engagé
- Œuvrer sur le champ des transitions et des économies au niveau de l'eau en particulier
- Poursuivre le soutien aux associations créant une belle dynamique sur le village et proposant des activités festives, culturelles et sportives aux habitants
- Création seul ou en partenariat d'événements culturels et artistiques permettant de rassembler, de sensibiliser et de développer la curiosité, le sens critique et l'engagement vers les arts et les cultures
- Rebooster le soutien au cinéma, aux événements festifs, culturels et sportifs
- Rechercher toutes formes d'aides diverses (financières, matérielles, humaines, techniques et intellectuelles) face à un contexte resserré pour les communes
- Continuer à offrir un apprentissage de la natation aux enfants du CP du RPI Tornac et Massillargues-Atuech pour prévenir les accidents de noyade toujours trop nombreux
- Réfléchir à une rénovation thermique et de mieux être dans les bâtiments publics, l'école en particulier
- Mise en place d'un conseil municipal des enfants avec les élèves du RPI de Tornac et Massillargues-Atuech

### **Environnement et aménagement de l'espace public (Adjointes référents : Dominique Bocquet, Alain Paulet et Pascale Dechambre) :**

- Accélérer la rénovation concertée du Foyer aujourd'hui qu'un des usages : la garderie périscolaire a été traité indépendamment de cette salle polyvalente voire trop polyvalente parfois !
- Accompagner la réflexion partenariale autour du lac avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (bail emphytéotique signé) ainsi que tous les partenaires liés à ce lieu emblématique de la commune avec la mise en place d'un plan de gestion partagée par tous, usagers de ce lieu
- Poursuivre la réflexion pour la création ou la réhabilitation d'espaces de convivialité, d'échanges et de partage
- Participer activement à la question problématique des déchets, de leur gestion et de leur organisation en lien avec Alès Agglomération
- Relancer l'obtention du label API Cité en lien avec la labellisation de la Cave Coopérative de Massillargues-Atuech (Label Bee Friendly protection des insectes pollinisateurs)
- Finaliser la conception paysagère du cimetière vert avec les columbariums et un kiosque pour les cérémonies laïques de plus en plus nombreuses

### **Aménagement du territoire et amélioration du quotidien (adjointes référents : Alain Paulet et Dominique Bocquet) :**

- Participer à la promotion des déplacements doux (voie douce et voie verte, trame bleue et trame verte)
- Expérimenter les aménagements de sécurité urbaine (type écluses mais pas que...)
- Améliorer le réseau routier fortement impacté par le dérèglement climatique
- Poursuivre l'entretien des rues, places et voies communales
- Continuer vers la mutualisation d'équipements et de services avec les communes voisines
- Valoriser activement l'action des agents du service public et des élus communaux

**Développement des activités économiques et agricoles (adjoints référents: Alain Paulet et Dominique Bocquet) :**

- *Soutenir activement l'installation d'actifs sur la commune et garder l'attrait positif de la commune*
- *Poursuivre l'engagement vers la relocalisation de notre alimentation*
- *Finaliser le développement de la zone artisanale et travaillant de concert et activement sur les diverses problématiques de ce site*
- *Accentuer ou poursuivre l'échange constructif avec tous les acteurs économiques de la commune*

**DELEGATIONS DES ADJOINTS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Dominique BOCQUET 1<sup>er</sup> adjoint**

Aménagement de l'espace rural (agriculture et ruralité, plan d'eau, infrastructures et réseaux secs, tri sélectif)

Diverses transitions (écologique, économique, sociale, démocratique, énergétique...)

Environnement (s)

Ressources

financières

Communication (s)

**Pascale DECHAMBRE 2<sup>ème</sup> adjointe**

Le Citoyen à travers les âges et les situations (du 1<sup>o</sup> au 4<sup>o</sup> âge, personnes vulnérables et/ou en détresse, en situation de handicap...)

**Alain PAULET 3<sup>ème</sup> adjoint**

Aménagement du Territoire (urbanisme, espaces verts, poubelles, réseaux humides, travaux divers dans les bâtiments publics et le village, chemins ruraux et voirie communale, trame bleue et trame verte)

**- Santé et restauration scolaire :**

Lydia BASSO et Doris Berille

**- Travaux divers et vie associative :**

Bernard ATGER et Richard Cabane

**- Jeunesse et communication (s) :**

Sonia FOULC

**- Patrimoine et Vie Associative :**

Richard CABANE et Bernard ATGER

**- Affaires scolaires :**

Vanessa FOULC (déléguée au conseil d'école à partir de septembre 2026)

**- La culture pour tous :**

Henri NOMBERG

**- Affaires sociales et enfance :**

Audrey GAUBERT

**- Tourisme vert et oenotourisme :**

Stéphane RANDOIN

**- Culture et premier âge et restauration collective :**

Doris BERILLE et Lydia BASSO

**- Affaires économiques et déplacements doux :**

Philippe RICAUD

**- Les Sécurités :**

Roger THIEMONGE

**- Commission d'Appel d'Offres :**

**Titulaires :** Aurélie GENOLHER, Pascale DECHAMBRE, Vanessa FOULC, Doris BERILLE, Dominique BOCQUET, Alain PAULET, Bernard ATGER, Philippe RICAUD

**Suppléants :** Sonia FOULC, Audrey GAUBERT, Richard CABANE, Henri NOMBERG, Roger THIEMONGE, Stéphane RANDOIN, Lydia BASSO

**- Commission des Services Publics :**

Aurélie GENOLHER, Pascale DECHAMBRE, Audrey GAUBERT, Alain PAULET, Philippe RICAUD, Dominique BOCQUET, Richard CABANE

**Déléguée Conseil d'Ecole :**

Pascale DECHAMBRE (du 20/03/2026 au 30/08/2026)

Vanessa FOULC (à partir du 01/09/2026)

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

**POINT 7**

**Election des représentants dans les organismes extérieurs et groupements dont la commune est membre**

**- Désignation des délégués communautaires :**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne à la communauté de communes Alès Agglomération :

- 1 délégué titulaire : **Aurélie GENOLHER**
- 1 délégué suppléant : **Dominique BOCQUET**

**- Désignation des délégués au Syndicat mixte du Pays Cévennes :**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne au Syndicat du Pays Cévennes :

- 1 délégué titulaire : **Dominique BOCQUET**
- 1 délégué suppléant : **Aurélié GENOLHER**

**- Désignation des délégués au Territoire d'énergie Gard - SMEG :**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne au Territoire d'énergie Gard - SMEG :

- 2 délégués titulaires : **Dominique BOCQUET et Bernard ATGER**
- 2 délégués suppléants : **Alain PAULET et Henri NOMBERG**

**- Désignation des délégués au Centre National d'action sociale (CNAS) :**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne au CNAS :

Titulaire : **Pascale DECHAMBRE**

Suppléante : **Audrey GAUBERT**

**- Désignation des délégués à la Défense :**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : **Roger THIEMONGE**
- 1 délégué suppléant : **Alain PAULET**

**- Désignation des délégués à l'association Arts Vivants En Cévennes (AVEC) créée après la disparition de la Communauté de Communes autour d'Anduze afin de poursuivre le travail de culture en milieu rural après la fusion avec Alès Agglomération :**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : **Pascale DECHAMBRE**
- 1 délégué suppléant : **Henri NOMBERG**

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
15	0	0

**POINT 8**

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour lequel elle ou un membre de sa famille serait partie prenante ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et dans tous les contentieux, c'est-à-dire :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.

- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,

- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
  - Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
  - Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
  - Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
  - Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
  - Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
  - Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
  - Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
  - Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
  - Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
  - Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
  - Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
  - Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
  - Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.
- Autorisation est donnée à Madame le Maire pour désigner, en temps que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie en attente de subvention sur la base du montant prévu au budget primitif de l'année ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° En matière de gestion du personnel, de prendre toute décision concernant les remplacements momentanés, leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget :

- dans le cas d'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la Loi (congé annuel, congé de maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, congé parental, de solidarité familiale ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires).

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.  
Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

### POINT 9

#### Indemnités de fonction des élus

La commune étant située dans la tranche suivante de population : de 500 à 999 habitants,  
Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :

- 44.3 % pour le Maire, soit un montant maximum de 1820.96 € brut par mois
- 11.77 % pour les Adjoints au Maire soit un montant maximum de 483.81. € brut par mois

**Madame le maire** souhaitant participer à l'effort collectif par rapport aux baisses des dotations de l'Etat et également au gel de l'indice de la Fonction Publique **a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, comme ci-dessous:**

**- Maire : 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 1 397 ; 58 €**

**Les indemnités des adjoints ne sont pas modifiées et restent au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 483,81 €**

Madame le Maire invite les conseillers à délibérer.  
Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 00

Le Maire



La secrétaire de séance

